COMMUNE DE FRETERIVE

Date de convocation du conseil 28/11/2023

Date mise en ligne 29/12/2023

Nbre de membres en exercice: 12 Nombre de membres présents : 12 Nombre de membres votants : 12

DELIB2023-44

Objet:

Intercommunalité

Plan de mobilité simplifié Avis

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte. Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Levi

ID: 073-217301209-20231219-DELIB2023_44-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le dix neuf décembre à 18h30 Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

<u>PRESENTS</u>: BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - COLLIN Matthieu - DECOMBLE Aurore - TUAL Hélène - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES: NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

<u>ABSENT</u>: AZNAG Rachid <u>Elue secrétaire</u>: TUAL Hélène

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Communauté de communes Cœur de Savoie a lancé fin 2022 une démarche d'élaboration d'un plan de mobilité simplifié, au sens del'article L1214-36-1 du code des transports.

Ce plan de mobilité simplifié vise à réaffirmer les ambitions et définir la stratégie de Cœur de Savoie en matière de développement de la mobilité durable. Il se structure autour de quatre grands objectifs, répondant aux enjeux spécifiques du territoire.

La démarche s'appuie sur un diagnostic territorial mené en concertation avec les Communes, les partenaires institutionnels et les différents acteurs du territoire (associations, entreprises, habitants).

Mme le Maire fait lecture de la délibération du 21/09/2023 qui arrête le projet de plan de mobilité simplifié de Cœur de Savoie la communauté de communes Cœur de Savoie annexé.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote: 12 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

EMET un avis favorable au projet de plan de mobilité simplifié de Cœur de Savoie tel que présenté.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Mme le Maire,

COMMUNE DE FRETERIVE

Date de convocation du conseil 28/11/2023

Date mise en ligne 29/12/2023

Nbre de membres en exercice: 12 Nombre de membres présents : 12 Nombre de membres votants : 12

DELIB2023-45

Objet:

Intercommunalité

Mutualisation entre la communauté de communes Cœur de Savoie et ses communes membres des coûts engagés par le territoire dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte. Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le

ID: 073-217301209-20231219-DELIB2023_45-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le dix neuf décembre à 18h30 Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS: BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - COLLIN Matthieu - DECOMBLE Aurore - TUAL Hélène - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES: NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

ABSENT : AZNAG Rachid Elue secrétaire : TUAL Hélène

Le frelon asiatique est une espèce exotique envahissante introduite en France en 2004. En Rhône-Alpes, c'est en 2015 que cette espèce a été observée pour la première fois. En Savoie les premières observations datent de 2018.

Depuis 2018, le nombre de nids de frelons asiatiques détruits en Savoie progresse de manière importante.

2018 2019 2020 2021 2022

HauteSavole 0 0 x10 10 x1 9 x5,2 47

x47

\$\$\text{x47}\$

\$\$\text{x47}\$

\$\$\text{x47}\$

\$\$\text{x70,3}\$

Nombres de nids de frelons asiatiques détruits

La lutte contre le Frelon asiatique présente 3 enjeux majeurs :

- Un enjeu sanitaire pour la protection des populations : le Frelon asiatique est inoffensif quand il est solitaire mais il devient agressif pour défendre son nid quand la colonie se sent menacée.
- Un enjeu agro-écologique et économique : il s'attaque aux productions agricoles et apicoles, et perturbe possiblement les étals des marchés.
- Un enjeu environnemental : c'est un prédateur important des insectes et en particulier des pollinisateurs.

Une lutte collective s'est mise en place en Savoie par l'intermédiaire du Groupement de Défense Sanitaire de la Savoie (GDS73) et plus particulière de sa section apicole.

Le GDSA73 fait appel à des désinsectiseurs locaux pour intervenir sur la destruction des nids avec des coûts très variables en fonction de leur localisation (entre 150 € et 550 € dans le cas des nids perchés dans les arbres).

Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le

ID : 073-217301209-20231219-DELIB2023 45-DE

Face à l'augmentation du nombre de nids détruits en 2022, la subvention de Savoie Mont-Blanc n'était plus suffisante pour assurer la totalité de la demande de destruction de nids par le GDSA.

Le GDSA a donc fait appel aux collectivités pour venir compléter les financements. C'est dans ce contexte que la communauté de communes Coeur de Savoie participe à une partie du financement fin 2022 puis pour 2023.

Après avis du Comité des Maires en date du 12 octobre 2023, le Conseil communautaire a délibéré, dans sa séance du 09 novembre 2023, sur le dispositif suivant de mutualisation des moyens et des coûts pour permettre une lutte collective et coordonnées contre le fre-lon asiatique :

- Le GDSA poursuit le travail de destruction des nids de Frelons asiatiques sur l'ensemble des communes de Cœur de Savoie par l'intermédiaire de son réseau de référents.
- Les signalements de nids de frelons asiatiques continuent à être effectués sur la plateforme de signalement https://www.-frelonsasiatiques.fr/
- La Communauté de communes Cœur de Savoie serait l'interlocuteur principal du GDSA 73
- En début d'année N, le GDSA 73 enverra à la Communauté de communes, un tableau récapitulatif des nids détruits en N-1 ainsi que le coût pour chacun
- La Communauté de Communes prendra en charge 50 % du montant total, déduction faite des éventuelles subventions
- Les 50 % restants seront répartis à chaque commune au prorata de la population INSEE de l'année N, actualisée au 1^{er} janvier de chaque année.

La communauté de communes règlera globalement la contribution du territoire au GDSA 73 en début d'année N, au titre des nids détruits en N-1, et émettra un titre de recettes à l'encontre des communes pour la part incombant à chacune.

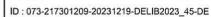
Ainsi à titre d'information, pour 2024, avec une estimation d'une quarantaine de nids détruits par le GDSA, on obtiendrait une base de participation, estimée en valeur haute, à environ 13 000 € pour le territoire soit :

- Un montant de 6 500 € pour la Communauté de communes
- Et un montant de 6 500 € à partager entre les 38 344 habitants (population 2023) ce qui représente un coût moyen indicatif de 0,17€/hab environ.

Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le



A titre d'information, comme présenté en comité des Maires du 12 octobre 2023, ce coût moyen de 0,17 6/hab correspondrait, sur une hypothèse de 40 nids détruits, à une participation de :

- 34 € pour une commune de 200 habitants
- 169 € pour une commune de 1 000 habitants
- 714€ pour une commune de 4 200 habitants

Le conseil municipal est saisi pour délibérer sur cette mutualisation entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et ses communes membres des coûts engagés par le territoire dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote: 12 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

- APPROUVE la proposition de mutualisation des coûts engagés dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique telle que présentée ci-dessus;
- S'ENGAGE à régler à partir de 2025 la part revenant à la commune de Fréterive après déduction de la participation de la Communauté de communes, selon les dispositions présentées ci-dessus;
- S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires;

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Mme le Maire,

COMMUNE DE FRETERIVE

Date de convocation du conseil 28/11/2023

Date mise en ligne 29/12/2023

Nombre de membres en exercice: 12 Nombre de membres présents : 12 Nombre de membres votants : 12

DELIB2023-46

Objet:

Intercommunalité

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2022

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/01/2024 Reçu en préfecture le 15/01/2024

ID: 073-217301209-20231219-DELIB2023_46-DE

L'an deux mil vingt trois, le dix neuf décembre à 18h30 Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

<u>PRESENTS</u>: BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - COLLIN Matthieu - DECOMBLE Aurore - TUAL Hélène - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES: NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

<u>ABSENT</u>: AZNAG Rachid <u>Elue secrétaire</u>: TUAL Hélène

Mme le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2022 réalisé par la Communauté de communes Cœur de Savoie.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote: 12 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

PREND ACTE des termes de ce rapport annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Mme le Maire,

COMMUNE DE FRETERIVE

Date de convocation du conseil 28/11/2023

Date mise en ligne 29/12/2023

Nbre de membres en exercice: 12 Nombre de membres présents : 12 Nombre de membres votants : 12

DELIB2023-47

Objet:

Intercommunalité

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2022

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte. Envoyé en préfecture le 15/01/2024 Reçu en préfecture le 15/01/2024

Herger Levfoult

ID: 073-217301209-20231219-DELIB2023_47-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le dix neuf décembre à 18h30 Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

<u>PRESENTS</u>: BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - COLLIN Matthieu - DECOMBLE Aurore - TUAL Hélène - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES: NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

<u>ABSENT</u>: AZNAG Rachid <u>Elue secrétaire</u>: TUAL Hélène

Mme le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2022 réalisé par la Communauté de communes Cœur de Savoie.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote: 12 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

PREND ACTE des termes de ce rapport annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Mme le Maire,



COMMUNE DE FRETERIVE

Date de convocation du conseil 28/11/2023

Date mise en ligne 29/12/2023

Nombre de membres en exercice: 12 Nombre de membres présents : 12 Nombre de membres votants : 12

DELIB2023-48

Objet:

Intercommunalité

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2022

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/01/2024 Reçu en préfecture le 15/01/2024

ID: 073-217301209-20231219-DELIB2023_48-DE

L'an deux mil vingt trois, le dix neuf décembre à 18h30 Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

<u>PRESENTS</u>: BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - COLLIN Matthieu - DECOMBLE Aurore - TUAL Hélène - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES: NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

<u>ABSENT</u>: AZNAG Rachid <u>Elue secrétaire</u>: TUAL Hélène

Mme le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2022 réalisé par la Communauté de communes Cœur de Savoie.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote: 12 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

PREND ACTE des termes de ce rapport annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance.

Mme le Maire,

COMMUNE DE FRETERIVE

Date de convocation du conseil 28/11/2023

Date mise en ligne 29/12/2023

Nbre de membres en exercice: 12 Nombre de membres présents : 12 Nombre de membres votants : 12

DELIB2023-49

Objet:

Syndicat intercommunal des eaux de Chamoux

Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable 2022

Maire certifie caractère exécutoire de cet acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/01/2024 Reçu en préfecture le 15/01/2024

ID: 073-217301209-20231219-DELIB2023_49-DE

L'an deux mil vingt trois, le dix neuf décembre à 18h30 Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS: BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice -MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - COLLIN Matthieu - DECOMBLE Aurore - TUAL Hélène - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES: NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

ABSENT: AZNAG Rachid Elue secrétaire: TUAL Hélène

M. Eric Monin, conseiller municipal, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2022 réalisé par le syndicat intercommunal des eaux de Chamoux.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote: 12 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

PREND ACTE des termes de ce rapport annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Mme le Maire,

Eve BUEVOZ

WRIE D.

COMMUNE DE FRETERIVE

Date de convocation du conseil 28/11/2023

Date mise en ligne 29/12/2023

Nbre de membres en exercice: 12 Nombre de membres présents : 12 Nombre de membres votants : 12

DELIB2023-50

Objet:

Vidéo-protection

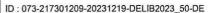
Approbation du projet
et
demande de subvention

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

ublié le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le dix neuf décembre à 18h30 Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

<u>PRESENTS</u>: BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - COLLIN Matthieu - DECOMBLE Aurore - TUAL Hélène - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES: NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

<u>ABSENT</u>: AZNAG Rachid <u>Elue secrétaire</u>: TUAL Hélène

M. Patrice Braems, adjoint, rappelle que par autorisation du 6/04/2023 de la préfecture la commune est autorisée à installer un système de vidéo-protection.

Suite à étude en lien avec les services de la gendarmerie, il est proposé d'installer des caméras sur plusieurs points de la commune afin d'assurer la sécurité des personnes.

Le montant estimatif du projet s'élève à 47 867,50€ HT.

C'est pourquoi, Mme le Maire propose de solliciter l'aide la plus élevée possible de la Région pour le financement de ce projet.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité.

APPROUVE le projet présenté pour un montant de 47 867,50€ HT;

APPROUVE le plan de financement présenté ;

MANDATE Mme le Maire pour la consultation des entreprises spécialisées ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention ;

MANDATE Mme le Maire pour solliciter l'aide financière la plus élevée possible de la Région pour la réalisation de cette opération ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Mme le Maire,

COMMUNE DE FRETERIVE

Date de convocation du conseil 28/11/2023

Date mise en ligne 29/12/2023

Nbre de membres en exercice: 12 Nombre de membres présents : 12 Nombre de membres votants : 12

DELIB2023-51

Objet:

Terrain communal

Attribution

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte. Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le

ID: 073-217301209-20231219-DELIB2023 51-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le dix neuf décembre à 18h30 Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

<u>PRESENTS</u>: BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - COLLIN Matthieu - DECOMBLE Aurore - TUAL Hélène - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES: NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

<u>ABSENT</u>: AZNAG Rachid <u>Elue secrétaire</u>: TUAL Hélène

Au vu des demandes reçues, les élus souhaitent des précisions quant à la nature de l'activité exercée sur ledit terrain.

Faute d'éléments, il est proposé de reporter le choix d'attribution pour le terrain communal section YV n°1 sur Aiton au lieudit le Bouchet.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote: 12 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

EST favorable au report de l'attribution du terrain pour les motifs susvisés;

DIT qu'une commission spécifique sera constituée pour rencontrer les personnes ayant candidatées et proposée le candidat retenu.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Mme le Maire,

COMMUNE DE FRETERIVE

Date de convocation du conseil 28/11/2023

Date mise en ligne 29/12/2023

Nbre de membres en exercice: 12 Nombre de membres présents : 12 Nombre de membres votants : 12

votants :

DELIB2023-52

Objet:

Rythmes scolaires

Demande de renouvellement de la dérogation

semaine des 4 jours

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte. Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le

ID: 073-217301209-20231219-DELIB2023 52-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le dix neuf décembre à 18h30 Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

<u>PRESENTS</u>: BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - COLLIN Matthieu - DECOMBLE Aurore - TUAL Hélène - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES: NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

<u>ABSENT</u>: AZNAG Rachid <u>Elue secrétaire</u>: TUAL Hélène

Mme le Maire rappelle que par délibération du 23/02/2021, la commune avait reconduit le choix du retour de la semaine à 4 jours. Le conseil d'école du 6/11/2023 a émis un avis favorable.

Mme le Maire propose donc de renouveler la demande de dérogation à compter de la rentrée scolaire prochaine.

Les horaires proposés sont : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 / 13h30-16h30.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE: 12 Pour / 0 Abstention/ 0 Contre

APPROUVE la reconduction de la semaine des 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2023;

SOLLICITE une dérogation à l'application de la loi sur l'organisation du temps scolaire ;

AUTORISE Madame le Maire à soumettre cette organisation à la D.D.E.N.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

A STATE OF THE STA

Mme le Maire,

COMMUNE DE FRETERIVE

Date de convocation du conseil 28/11/2023

Date mise en ligne 29/12/2023

Nbre de membres en exercice: 12 Nombre de membres présents : 12 Nombre de membres votants : 12

DELIB2023-53

Objet:

Ecole

Demande de subvention exceptionnelle

Classe de neige

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/01/2024 Reçu en préfecture le 15/01/2024

ID: 073-217301209-20231219-DELIB2023_53-DE

L'an deux mil vingt trois, le dix neuf décembre à 18h30 Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS: BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - COLLIN Matthieu - DECOMBLE Aurore - TUAL Hélène - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES: NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

<u>ABSENT</u>: AZNAG Rachid <u>Elue secrétaire</u>: TUAL Hélène

Mme le Maire fait part au conseil de l'organisation de la classe de neige début 2024. Suite à demande de subvention exceptionnelle, Mme le Maire propose de verser une subvention par enfant à hauteur de 55€, soit un montant total de 2090€ pour 38 enfants.

Cette subvention sera versée à l'ASSF en 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VOTE: 12 Pour / 0 Abstention / 0 Contre

DECIDE de verser une subvention de 2090€ pour la sortie classe de neige en 2024 ;

DIT que les crédits seront prévus au budget 2024.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Mme le Maire,

Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le



Département de la Savoie

COMMUNE DE FRETERIVE

Date de convocation du conseil 28/11/2023

Date mise en ligne 29/12/2023

Nbre de membres en exercice: 12 Nombre de membres présents : 12 Nombre de membres votants : 12

DELIB2023-54

Objet:

Personnel communal

Convention-cadre d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le dix neuf décembre à 18h30 Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

<u>PRESENTS</u>: BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - COLLIN Matthieu - DECOMBLE Aurore - TUAL Hélène - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES: NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

<u>ABSENT</u>: AZNAG Rachid <u>Elue secrétaire</u>: TUAL Hélène

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut

Envoyé en préfecture le 15/01/2024 Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le



APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VOTE: 11 Pour / 1 Abstention/ 0 Contre

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

APPROUVE la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Mme le Maire,

COMMUNE DE FRETERIVE

Date de convocation du conseil 28/11/2023

Date mise en ligne 29/12/2023

Nbre de membres en exercice: 12 Nombre de membres présents : 12 Nombre de membres votants : 12

DELIB2023-55

Objet:

Personnel communal

Convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la Savoie

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le dix neuf décembre à 18h30 Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

<u>PRESENTS</u>: BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - COLLIN Matthieu - DECOMBLE Aurore - TUAL Hélène - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES: NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

<u>ABSENT</u>: AZNAG Rachid <u>Elue secrétaire</u>: TUAL Hélène

Madame la Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1^{er} juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demijournée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion). Dans ces conditions, Madame la Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE: 12 Pour / 0 Abstention/ 0 Contre

COMMUNE DE FRETERIVE

Date de convocation du conseil 28/11/2023

Date mise en ligne 29/12/2023

Nombre de membres en exercice: 12 Nombre de membres présents : 12 Nombre de membres votants : 12

DELIB2023-56

Objet:

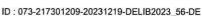
Personnel communal

Recours à CDD Service périscolaire

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte. Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le dix neuf décembre à 18h30 Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

<u>PRESENTS</u>: BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - COLLIN Matthieu - DECOMBLE Aurore - TUAL Hélène - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES: NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

<u>ABSENT</u>: AZNAG Rachid <u>Elue secrétaire</u>: TUAL Hélène

Madame la Maire fait part au conseil de la nécessité de recruter un agent diplômé pour les services périscolaires, afin de bénéficier de l'agrément Jeunesse et Sport. La commune ne disposant pas d'agents diplômés BAFA en nombre suffisant pour répondre aux exigences des critères d'encadrement imposés par l'état.

Il est donc proposé de créer un contrat à durée déterminée sur la période du 12/12/2023 au 16/02/2024 et de recruter un agent diplômé BPJES pour l'animation du temps du midi en attendant que les agents soient formés au printemps 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE: 12 Pour / 0 Abstention/ 0 Contre

DECIDE de créer un poste d'agent d'animation sur la période du 12/12/2023 au 16/02/2024 pour permettre la continuité du service restauration scolaire ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat et toutes les pièces nécessaires ;

DIT que les crédits seront prévus au budget 2024.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Mme le Maire,

COMMUNE DE FRETERIVE

Date de convocation du conseil 28/11/2023

Date mise en ligne 29/12/2023

Nombre de membres en exercice: 12 Nombre de membres présents : 12 Nombre de membres votants : 12

DELIB2023-57-01

Objet:

Budget communal

Décision modificative nº4

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte. Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le ID : 073-217301209-20231219-DELIB2023 57 01-DE

Cette délibération annule et remplace la delib2023-57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le dix neuf décembre à 18h30 Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

<u>PRESENTS</u>: BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - COLLIN Matthieu - DECOMBLE Aurore - TUAL Hélène - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES: NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

<u>ABSENT</u>: AZNAG Rachid <u>Elue secrétaire</u>: TUAL Hélène

Sur proposition de Mme le Maire et,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote: 12 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

Section de fonctionnement:

Diminution: Dépenses

637/011- 175 €

Augmentation: Dépenses

66111/66+ 175 €

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme,

Mme le Maire,

Le secrétaire de séance,



COMMUNE DE FRETERIVE

Date de convocation du conseil 28/11/2023

Date mise en ligne 29/12/2023

Nbre de membres en exercice: 12 Nombre de membres présents : 12 Nombre de membres votants : 12

DELIB2023-58

Objet:

Budget communal

Autorisation d'exécution du budget d'investissement avant l'adoption du budget 2024

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le dix neuf décembre à 18h30 Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

<u>PRESENTS</u>: BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - COLLIN Matthieu - DECOMBLE Aurore - TUAL Hélène - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES: NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

<u>ABSENT</u>: AZNAG Rachid <u>Elue secrétaire</u>: TUAL Hélène

Vu le CGCT et notamment l'article L 1612-1, permettant jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits d'investissement ouverts au budget 2023 s'élèvent à : 785 124€

Considérant que les crédits afférents au remboursement de la dette s'élèvent à : 35 300 €

Considérant que les crédits afférents aux opérations patrimoniales s'élèvent à : 0 €

Considérant que les crédits afférents aux opérations d'ordre entre section s'élèvent à : $0 \in$

Considérant que le solde d'exécution d'investissement reporté s'élève à : 27 411 €

Le montant des dépenses qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant l'adoption du budget 2024 s'élève à : 722 413/4, soit 180 603,25 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à venir dans la limite de 20 800€, comme suit :

Chap. <u>ou</u> Opération	Crédits reportés en 2024
Chap 21 - 2135	3000
Chap 21 - 21538	13800
Chap 21 - 2157	1000
Chap 21 - 2183	1000
Chap 21 - 2184	2000

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Mme le Maire, AVS

COMMUNE DE FRETERIVE

Date de convocation du conseil 28/11/2023

Date mise en ligne 29/12/2023

Nbre de membres en exercice: 12 Nombre de membres présents : 12 Nombre de membres votants : 12

DELIB2023-59

Objet:

Matériel roulant

Cession du camion benne Iveco

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte. Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

ublié le

ID: 073-217301209-20231219-DELIB2023 59-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le dix neuf décembre à 18h30 Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

<u>PRESENTS</u>: BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - COLLIN Matthieu - DECOMBLE Aurore - TUAL Hélène - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES: NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

<u>ABSENT</u>: AZNAG Rachid <u>Elue secrétaire</u>: TUAL Hélène

M. Patrick Carle rappelle au Conseil qu'un affichage a été fait sur les panneaux de la commune pour la mise en vente en l'état du camion benne au plus offrant.

Trois offres ont ainsi été déposées, et après avis de la commission travaux, il est proposé de retenir la proposition de la Sarl TP du Val Coisin pour un montant de 12 220€.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE: 12 Pour / 0 Abstention/ 0 Contre

ACCEPTE l'offre la mieux disante de la Sarl TP du Val Coisin pour un montant de 12 220€;

AUTORISE Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la cession du véhicule.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Mme le Maire,